

31 - Exercice 2012 - Rapport d'activités des services exploités en régie - Service de l'Assainissement Non Collectif

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

PREAMBULE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du **service public d'assainissement non collectif** destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le Maire y joint la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau ou l'Office de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995 ainsi que les indicateurs de performance définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

Enfin, conformément à la réglementation, ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 30 mai 2013. La commission a émis un avis favorable et unanime sur ce dossier.

1 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

L'assainissement non collectif est défini comme *«tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement»*.

Au vu du cadre réglementaire et avec la volonté politique d'améliorer la protection de l'environnement et la salubrité publique, la Ville de Besançon a décidé, par délibération du 18 décembre 2000, de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service est chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif (neuves et existantes) et du conseil auprès des particuliers.

Depuis la création de ce service, la gestion des systèmes d'assainissement non collectif est assurée de façon continue.

Les enjeux techniques et environnementaux sont majeurs :

- Pérennisation des filières d'assainissement non collectif : une installation mal conçue aura une durée de vie très limitée ;
- Améliorer les performances de dépollution : une installation mal exécutée et/ou mal entretenue engendre un risque de pollution des nappes souterraines.

1-1 - Territoire desservi

La commune desservie par le SPANC est principalement Besançon.

- Nombre d'habitants desservis : environ **3 240 habitants**.
- Nombre d'installations d'assainissement non collectif : environ **1 200 installations**.

1-2 - Mode de gestion du SPANC

Le SPANC est géré en régie directe, comme l'eau potable et l'assainissement collectif, avec du personnel municipal. Actuellement, 1 agent du Département eau et Assainissement est affecté à temps plein sur le SPANC.

Le Département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon est engagé depuis plus de 13 ans dans une démarche d'amélioration continue. Elle se concrétise à ce jour par 3 certifications :

- **ISO 9001**, orientée sur la qualité et le suivi à l'usager (2000, 2003, 2006, 2009, 2012),
- **ISO 14001**, démarche environnementale (2006, 2009, 2012),
- **OHSAS 18001**, amélioration des conditions de travail et la sécurité des agents (2009, 2012).



1-3 - Prestations assurées dans le cadre du service

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT). L'ensemble des contrôles auront lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans (choix de la collectivité).

Une évolution réglementaire en 2012 permet d'intégrer l'avis du SPANC préalablement à la demande de permis de construire, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Concrètement, lorsqu'un propriétaire ou un maître d'ouvrage prépare un dossier de demande de permis de construire, en cas de réalisation ou modification d'une installation ANC, il contacte le SPANC préalablement au dépôt du dossier. Après étude du projet de l'installation d'assainissement non collectif par le SPANC, ce dernier délivre l'attestation demandée en cas de conformité du projet présenté, ou refuse l'attestation en cas de non-conformité du projet pour des raisons que le SPANC doit être capable de motiver.

En 2012, 14 attestations ont été délivrées et aucun refus.

Aucune autre compétence n'a été prise à ce jour dans le cadre du SPANC.

1-4 - Activité du service

La fin 2011 a marqué le terme de la prestation de service des diagnostics des installations existantes, ce qui explique la chute de ce chiffre. On constate par ailleurs un démarrage de la réhabilitation, conséquences des diagnostics réalisés les années précédentes.

| Prestations | 2010 | 2011 | 2012 | Variation |
|------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|-----------|
| Contrôle de conception d'installation nouvelle | 17 | 14 | 14 | 0 |
| Contrôle de conception d'installation réhabilitée | 1 | 2 | 9 | 7 |
| Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle | 17 | 14 | 5 | -9 |
| Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée | 1 | 2 | 11 | 9 |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes | 463 | 467 | 1 | -466 |

1-5 - Indice descriptif de mise en oeuvre de l'ANC

| Éléments obligatoires ou facultatifs | | Action effective en totalité (oui/non) | Points possibles | Points obtenus |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------|----------------|
| Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | oui | 20 | 20 |
| | Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération | oui | 20 | 20 |
| | Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans | oui | 30 | 30 |
| | Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations | oui | 30 | 30 |
| Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif | Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations | non | 10 | 0 |
| | Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations | non | 20 | 0 |
| | Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange. | non | 10 | 0 |
| TOTAL | | | 140 | 100 |

2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2-1 - Fixation des tarifs en vigueur

Le mode de financement actuel du SPANC a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 25 février 2010. Il consiste en une redevance facturée annuellement d'un montant de 42,20 € TTC couvrant l'ensemble des prestations du SPANC : diagnostic initial ou de contrôle d'exécution, de contrôle périodique, de visites et contre-visites ainsi que du contrôle préalable à une transaction immobilière.

Le tarif est décidé annuellement par le Conseil Municipal. Le tarif 2012 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 8 décembre 2011. Il est applicable pour l'année 2012. Il est resté inchangé par rapport à 2011.

Une diminution de ce tarif est envisagée à compter de 2013.

TVA : L'ensemble des rubriques de facturation est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Au 1^{er} janvier 2012, le taux de TVA applicable aux rubriques concernant l'assainissement (collectif et non collectif) est passé à 7 %, contre 5,5 % précédemment. L'eau est demeurée à 5,5 %.

2-2 - Recettes d'exploitation

Du fait du mode de facturation choisi, les recettes sont liées à la réalisation des diagnostics initiaux et à leur diffusion progressive auprès des usagers.

En 2012, les recettes sont liées aux prestations suivantes :

- Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée,
- Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée,
- Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.

Ces prestations ont permis d'encaisser en 2012 la somme de 12 253 €.

Versement de l'Agence de l'Eau au titre des contrôles réalisés en 2011 : 11 929 €.

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'indicateur de performance est défini par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

| Intitulés des indicateurs | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Indicateurs de performances environnementales | | | | |
| Taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif (%) | 75,3 | 30,1 | 27,2 | 30,3 |
| Indicateurs descriptifs (rappel) | | | | |
| Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif | 80 | 100 | 100 | 100 |
| Evaluation du nombre d'habitants disposant d'un assainissement non collectif | 5 200 | 5 200 | 3 240 | 3 240 |

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif passe de 27,2 % à **30,3 %**.

L'évaluation du nombre d'habitants disposant d'un assainissement non collectif n'a pas été réajustée en 2012. La balance entre les quelques petites extensions du réseau d'assainissement collectif (ôtant des habitants ANC) et les constructions nouvelles en ANC s'équilibrent globalement. L'estimation du nombre d'habitants relevant de l'assainissement non collectif s'élève donc toujours à **2,7 %** des Bisontins.

| Détail du calcul du taux de conformité des dispositifs d'ANC | 2010 | 2011 | 2012 | Variation |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|-----------|
| Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée | 191 | 287 | 316 | 60,44% |
| Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service | 634 | 1057 | 1042 | 60,84% |
| Taux de conformité [%] | 30,13% | 27,15% | 30,33% | |

4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4-1 - Travaux réalisés au cours de l'exercice cloturé

Pas de travaux réalisés

4-2 - Montant prévisionnel des travaux de l'exercice en cours

Pas de travaux programmés

4-3 - Dette

L'encours de la dette figurant au compte administratif du 31 décembre 2012, pour l'assainissement non collectif est de **0 €**.

4-4 - Perspectives d'amélioration de la qualité du service à l'utilisateur et des performances environnementales du service

- Poursuivre la relance des quelques dizaines d'utilisateurs concernés par la réhabilitation urgente de leur installation pour cause de dysfonctionnement important

- Réaliser les diagnostics des quelques dizaines d'installations n'ayant pu être visitées

- Toujours être présent au moment clé de la vente des biens immobiliers pour faire réaliser les travaux nécessaires, voire le cas échéant la réhabilitation de la filière d'assainissement.

- Poursuivre le conseil au particulier :

- au niveau de la conception en neuf ou de la réhabilitation dans l'existant, l'augmentation rapide du nombre d'installations d'ANC dites compactes agréées au niveau national, et la bataille commerciale qui s'ensuit rend le conseil au particulier d'autant plus important ;

- en matière de petits travaux d'amélioration (ventilation par exemple) et d'entretien.

- Poursuite de la veille technique et réglementaire :
 - évolution quasi constante de la réglementation :
 - . modifications des arrêtés «contrôle» et «prescriptions techniques» ;
 - . modification du Code de l'Urbanisme par décret du 28 février 2012 (intervention des SPANC dans la procédure de demande d'autorisation de construire, avec présentation du modèle d'attestation de conformité du projet d'ANC) ;
 - . obligations en matière de contrôle de l'ANC au moment des transactions immobilières.
 - agrément national régulier de nouvelles filières compactes, dont les caractéristiques sont à appréhender
- Enjeu de la présence et de l'activité au sein de réseaux d'acteurs de l'ANC : ASCOMADE, Graie, réseau Idéal...

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport d'activités.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 mai 2013 et après information de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2013.